



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE  
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE  
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47  
 mail : contact@paysduzerche.fr

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 23

Votants : 25

L'an deux mil dix-sept, le 13 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 06 septembre 2017, s'est réuni Salle n°5 de la Papeterie à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

**Étaient présents :** M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean-Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean-Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS, M. Guy LONGEQUEUE, Mme Simone BESSE, M. Patrick PIGEON, M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT

**Absents excusés :**

M. Gérard LAVAL, M. Michel LAUTRETTE, Mme Annie QUEYREL PEYRAMAURE, M. Albert CHASSAING

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M. Francis CHALARD

M. Jean-Jacques DUMAS ayant donné pouvoir à M. Michel DUBECH

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Miléna LOUBRIAT

**Secrétaire de séance :** M. Marcel DANDALEIX

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 à l'unanimité.

### SCHEMA ECONOMIQUE TERRITORIAL

M. le Président rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes depuis la validation du conseil communautaire en septembre 2016 du projet de territoire.

A ce titre, deux actions globales ont été initiées sur le territoire :

- Une enquête menée par les chambres consulaires visant à établir un diagnostic de territoire au titre du Pays d'Uzerche, avec en support deux tables rondes à l'attention des chefs d'entreprises.
- Une étude menée par le cabinet Hank, mandaté par la Caisse des Dépôts, afin de faire un état des lieux et rechercher les idées et propositions permettant de participer au développement du territoire, en passant par l'organisation de la 1ère journée de l'économie.

Il est ressorti de ces différents travaux, un certain nombre de difficultés, telles qu'un territoire en déprise, un tissu économique en difficulté, et une attente des entreprises en termes de soutiens, d'aides à l'implantation, de besoin de rapprochement école-entreprise ou d'émergence d'une dynamique collective.

Il est ressorti par ailleurs, un certain nombre d'atouts, tels qu'une nature préservée autour d'un patrimoine historique de qualité, des infrastructures routières et ferroviaires très présentes, un coût de foncier modéré et une dynamique en terme de porteurs de projets.

Fort de ces éléments, M. le Président indique qu'une réflexion a été menée afin d'élaborer un projet de schéma économique 2017-2020 pour le Pays d'Uzerche, dénommé "**Osez Pays d'Uzerche**", présenté en sept points :

**1- Investir dans la propriété foncière.**

- Requalification des zones d'activités,
- Acquisitions foncières,
- Exploitation de la réserve foncière du Syma A20,
- Création d'une maison de l'artisanat avec location,
- Ouverture d'un hôtel d'entreprises

**2- Favoriser la redynamisation commerciale en centres-bourgs.**

- Accompagnement de l'association de commerçants et d'artisans,
- Conduite d'études intégrant l'approche commerciale,
- Opérations facilitant l'implantation d'entreprises.

**3- Porter une stratégie touristique à l'échelle du PETR.**

- Réalisation d'une étude de positionnement,
- Réflexion sur l'organisation des trois offices de tourisme,
- Création d'une destination touristique.

**4- Participer au développement du site de la Papeterie.**

- Promouvoir le site au titre de rencontres et d'événements mêlant économie et culture.

**5- Porter un projet de rénovation énergétique**

- Lancement d'une OPAH.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**13 septembre 2017**

6- Créer un fonds local d'investissement.

- « Inventer en pays d'Uzerche », appel à projets à destination des initiatives locales.

7- Agir jeunes.

- Accueil de jeunes,
- Organisation de rencontre-séjours,
- Favorisation d'échanges écoles-entreprises.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une première approche et que les estimatifs financiers sont bien évidemment à approfondir. La parole est donnée à l'assemblée.

M. Plazanet : il est nécessaire de faire attention à l'artisanat sur le territoire mais aussi aux délais de mise en place des projets, la réactivité est primordiale.

B.Roux : Pourquoi « Osez Pays d'Uzerche » et non « Osez le Pays d'Uzerche »

C. Mournetas : attention le sens est différent. « Osez Pays d'Uzerche » est plus à l'attention de l'intérieur pour créer une dynamique alors que « Osez le Pays d'Uzerche » a plus pour volonté d'attirer l'extérieur.

M.Dandaleix : Il faut réfléchir à demain mais il faut aider ce qui est en cours. Peut-on avoir des explications sur l'OPAH ? (des explications seront abordées au moment de la délibération à ce sujet)

M.Dubech précise que sur les 55 entreprises ciblées – malgré la difficulté de définir une entreprise (taille, chiffre...), environ 50% ont souhaité adhérer au Club Entreprise dont le référent est Monsieur Nicolas (ambulances). Quant à l'association des artisans et commerçants, celle-ci se nomme « AGIR EN PAYS D'UZERCHE, Association des artisans & commerçants » et a élu son bureau avec M.Pozanski comme président.

C.Chambras : Va-t-on avoir des personnes pour répondre à l'offre créée ? surtout quand on voit les pépinières de Brive et Tulle.

M.Dubech indique qu'il a déjà eu des sollicitations pour l'implantation d'un hôtel d'entreprises car l'emplacement de l'EPCI est stratégique.

JP.Grador : Il faut être réactif et avoir de quoi répondre à la demande, il est impératif d'avoir un minimum d'offre.

F.Chalard : Bien évidemment il faut analyser le besoin et les attentes avant d'investir. Néanmoins il faut tenter d'avoir toujours quelque chose à disposition (terrains et/ou bâtiments)

C.Chambras : Quel participation de la Communauté de Communes dans le développement de la Papeterie qui relève de la Commune d'Uzerche ?

M.Dubech : Il faut utiliser le site pour faire un lien entre l'économie et la culture. Par exemple de regroupement professionnel qui attire du monde de divers milieux. Il est donc primordial de développer une communication et un marketing auprès des forces économiques du territoire mais aussi celles situées à l'extérieur.

C.Chambras : Quid du Fond d'Investissement Local (FIL) ?

M.Dubech : Il s'agirait d'une aide propre au territoire qui interviendrait en plus d'autres aides existantes. Néanmoins son attribution serait encadrée par le respect d'un cahier des charges. A ce titre, les établissements bancaires (3/6) ont approuvé le principe sans pour autant s'engager dès aujourd'hui dans la démarche.

C.Chambras : Favoriser le lien école/entreprise, mais comment ?

M.Dubech : Il apparaît nécessaire de créer un lien entre le collège et les entreprises du territoire mais aussi entre les jeunes de l'extérieur et nos entreprises pour qu'elles puissent attirer pour la réalisation de stages professionnels. Il est apparu au fil des différentes rencontres que certains jeunes n'avaient pas conscience de l'intérêt de certains métiers et méconnaissaient même l'existence de certains.

JJ.Caffy : Les entreprises doivent venir se « vendre » auprès des jeunes

C. Mournetas indique à l'assemblée qu'elle adhère au principe de ce schéma mais qu'elle juge abstraite la démarche qui ne tient pas assez compte de l'existant. Ne faudrait-il pas partir de l'existant et voir comment la Communauté de Communes pourrait apporter une dynamique ?

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité moins une abstention (Mme C.MOURNETAS)

- **VALIDE** le projet de schéma économique territorial,
- **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires de la Communauté de communes afin de construire les actions associées à ce projet.
- **DIT** que les opérations seront validées en conseil communautaire avant leur réalisation.

**OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Monsieur le Président rappelle qu'après délibération, il était autorisé à lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de retenir un prestataire pour conduire une étude pré-opérationnelle nécessaire à la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat sur le territoire communautaire. L'estimation financière pour la réalisation de cette étude était comprise entre 40.000 € et 50.000 € TTC.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**13 septembre 2017**

Une seule offre a été remise, celle de l'association SOLIHA (anciennement Pact-Arim) pour un montant d'étude proposé de 59.843,00 € TTC.

Cette offre répondant bien au cahier des charges de la consultation, elle intègre les démarches nécessaires à la définition du programme opérationnel de rénovation de l'habitat privé et prend bien en compte les enjeux de notre projet de développement territorial, il a donc été décidé d'engager une négociation avec l'association SOLIHA.

Sans changer la nature de sa prestation, après négociation, SOLIHA nous a fait une nouvelle proposition financière. Le montant de l'étude est désormais de 45.600,00 TTC.

Il est proposé d'accepter l'offre de SOLIHA incluant le nouveau montant négocié.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de l'association SOLIHA sur la base du prix négocié,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes
- **DEMANDE** à M. le Président de constituer les dossiers de subventions auprès des partenaires institutionnels concernés

**COMPETENCE NUMERIQUE : PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE A MEILHARDS**

Le gouvernement et les opérateurs de téléphone mobile se sont engagés en 2015 concernant l'amélioration de l'accès aux services mobiles de communications électroniques avec notamment la résorption des zones blanches 2G et 3G. Cet engagement a été consacré par les dispositions.

Ces dispositions visent à équiper des sites mobiles dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Etat afin de couvrir des zones de développement économiques, des zones touristiques ou d'équipements publics.

Le site touristique du plan d'eau de Meilhards a été retenu dans le cadre de cet appel à projets.

Afin de bénéficier du maximum de subventions, il est nécessaire que le portage de cette opération soit réalisée par la Communauté de communes. Le financement sera assuré par l'Agence du Numérique, par l'Etat et le Conseil Départemental supportera le reste à charge de cette opération afin que l'opération soit blanche pour la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du pylône de téléphonie mobile sur la Commune de Meilhards, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à lancer le marché de conception-réalisation nécessaire à la réalisation des travaux,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **DEMANDE** à M. le Président de solliciter tous les partenaires institutionnels concernés afin d'obtenir des subventions (Etat, Conseil Départemental de la Corrèze, Agence du Numérique...)

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT – DORSAL -**

Monsieur le Président rappelle que la Corrèze ouvre la voie du très haut débit jusqu'à l'abonné via la fibre optique en lançant le programme 100% FIBRE 2021 sur l'ensemble de son territoire (hors zones Appel à Manifestation d'intérêt d'investissement [AMII]).

Il rappelle que la Collectivité avait déjà émis des décisions allant dans le sens du développement numérique sur son territoire et précise que le projet « 100 % fibre en Corrèze 2021 » nécessite l'adhésion au syndicat mixte ouvert – DORSAL - .

M. le Président précise qu'aujourd'hui l'adhésion à ce syndicat mixte ouvert nécessite une contribution de 0.50 Euros par habitant du territoire.

Il précise également que dans le cadre du programme 100 % FIBRE 2021, les statuts dudit syndicat sont susceptibles d'évoluer et notamment le montant de la contribution par habitant.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au Syndicat Mixte Ouvert – DORSAL – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **ACTE** que l'adhésion audit syndicat a aujourd'hui un impact financier à hauteur de 0.50 Euros par habitant mais que cette contribution est susceptible d'évoluer en fonction de la modification statutaire du syndicat DORSAL
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la collectivité au syndicat DORSAL et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE**

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'AdCF.

Il précise que le coût de cette adhésion est de 0.105 euros par habitant.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**13 septembre 2017**

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche à l'AdCF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la collectivité à l'AdCF et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**REPRESENTATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Vu la demande de désignation d'un(e) représentant(e) et d'un(e) suppléant(e) de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche présentée par Monsieur le Président de la FDEE19 par courrier du 26 juillet 2017 pour siéger à la « Commission consultative Paritaire (CCP) ».

Les prérogatives de la commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange des données,
- Elle comprend un nombre égal de délégués au sein du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant
- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le Préfet, dite « loi NOME ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean Paul COMBY comme titulaire et Monsieur Daniel BRETAGNOLLE comme suppléant de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au sein de la commission consultative paritaire mise en place par la FDEE19.
- **DEMANDE** à M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président de la FDEE 19.

**TARIFS OFFICE DE TOURISME – VENTE DE PRODUITS DANS LE CADRE DE LA REGIE DE RECETTES**

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce la compétence tourisme et gère par la même l'Office de Tourisme de la collectivité.

Afin d'exercer les missions liées à la structure, le conseil communautaire vient de créer une régie de recettes, permettant la perception des différentes prestations. Il convient donc de fixer les tarifs de ces dernières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des produits à la vente comme présenté en séance
- **DIT** que lesdits tarifs comprennent une majoration de 20 % (en accord avec le déposant et rappelé dans la convention de dépôt-vente) relative au frais de gestion.
- **PRECISE** que cette majoration de 20 % sera donc une recette propre de la Communauté de Communes et ne sera donc pas reversé aux déposants.
- **DIT** que les tarifs des produits billetterie, dépendant des partenaires, seront indiqués dans la convention de partenariat
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**Cette délibération annule et remplace la délibération précédente n° 2017.04.10 du 10 avril 2017.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche exerce, au regard de ses statuts, le développement de la promotion du tourisme et assure notamment à ce titre la gestion de l'Office de Tourisme.

Le bien étant communal, la Commune d'Uzerche assume tous les droits et obligations du propriétaire afférents à ce bien.

Il est néanmoins nécessaire de mettre en place une convention ayant pour but d'établir les modalités de mise à disposition des locaux.

Après lecture du projet de convention, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la commune d'Uzerche pour l'exercice de la compétence tourisme
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention
- **DIT** que les frais liés à cette mise à disposition seront inscrits au budget de la collectivité.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**13 septembre 2017**

**CONVENTION AU TITRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET LA COMMUNE D'UZERCHE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015.12.10 du 10 décembre 2015, le conseil communautaire avait validé le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président précise que dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et permettre à la Communauté de Communes de disposer de moyens matériels et humains indispensables au bon déroulement de ses activités, une convention de partenariat entre la Commune d'Uzerche et l'EPCI a été soumise aux instances paritaires du Centre de Gestion de la Corrèze.

Ainsi, les services compétents de la commune d'Uzerche pourront, à titre temporaire, être mobilisés dans une démarche de mutualisation pour intervenir au bénéfice de l'EPCI, s'agissant de :

- l'entretien et/ou la maintenance de matériels, équipements, mobiliers et bâtiments communautaires,
- l'entretien des espaces verts,
- la fourniture d'un appui logistique et informatique
- la fourniture de prestations d'ingénierie ou d'appui technique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation de service entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la Commune d'Uzerche pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention
- **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la collectivité

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET LE CIAS DU PAYS D'UZERCHE**

Par délibération 2016.09.09 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Uzerche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de lui confier la gestion des missions relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu l'avis du Comité Technique du CDG19 ;

Compte tenu des différents transferts de personnel et par conséquent de la nouvelle « répartition » de la charge de travail des agents occupant des postes « transversaux » mais également dans un souci de bonne gestion administrative et financière, les élus communautaires et les membres du conseil d'administration du CIAS proposent de mutualiser les services transversaux. Cette volonté de mutualisation permettra aux deux structures de s'organiser dans un intérêt commun et partagé garantissant le bon usage des deniers publics, et visant à permettre à la collectivité de disposer des moyens matériels et humains indispensables au bon déroulement de ses activités.

Après lecture de la convention et présentation des annexes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise en place d'une convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **VALIDE** les modalités d'application présentées
- **DIT** que cette convention concerne :
  - o Les missions liées à la direction, au management et à la préparation des différentes réunions (conseil d'administration, commission, délibérations...)
  - o Les missions liées à la gestion des ressources humaines (suivi carrière, paye, arrêt maladie, formation...)
  - o Les missions liées à la gestion comptable et financière (émission des mandats et des titres liés aux bon fonctionnement des structures relevant du CIAS, suivi des subventions...)
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les dépenses et les recettes liées seront actées sur le budget de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

**CONVENTION AU TITRE DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE ET LE CIAS DU PAYS D'UZERCHE – compétence d'action sociale d'intérêt communautaire -**

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche dispose dans ses statuts de compétences liées l'action sociale et notamment la compétence enfance jeunesse. Un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé par délibération de l'EPCI et s'est vu confier l'exercice de ladite compétence.

A noter que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche est propriétaire du bâtiment « maison de l'enfance » à Uzerche.

Aussi dans un souci de sincérité budgétaire, les frais liés à la compétence enfance jeunesse doivent être impactés sur le budget du CIAS (dépenses de fonctionnement ou d'investissement ou des recettes).

Aussi, M. le Président propose à l'assemblée de passer une convention de mise à disposition des locaux « Maison de l'Enfance » à Uzerche avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Cette convention permettra également les modalités financières et d'utilisation des locaux entre l'EPCI et le CIAS.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**13 septembre 2017**

Après lecture du projet de convention de mise à disposition, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de mise à disposition du bâtiment pour l'exercice de la compétence enfance jeunesse et le bon fonctionnement des structures enfance jeunesse et petite enfance entre la Communauté de Communes et le CIAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à ordonnancer les écritures nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget de la communauté de communes du pays d'Uzerche

**INSTAURATION D'UN SYNDIC DE COPROPRIETE POUR LE BÂTIMENT SIS 10 PLACE DE LA LIBERATION A UZERCHE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Monsieur le Maire d'Uzerche en date du 5 juillet 2017. Il rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche fait partie des copropriétaires de l'ensemble immobilier dit « Ancienne école de filles » situé au 10 place de la Libération à Uzerche.

Il précise que si un état descriptif de division en lots de copropriété a été établi il y a plusieurs années, aucun syndicat de copropriétaires et syndic d'immeuble n'ont été mis en place pour assurer la gestion de cet ensemble immobilier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création d'un syndicat de copropriétaires pour l'ensemble immobilier dit « Ancienne école de filles » situé au 10 place de la Libération à Uzerche, de l'élection de Monsieur le Maire d'Uzerche comme Président du Conseil syndical, de la désignation de la Commune d'Uzerche comme syndic communal.
- **DIT** que les charges liées au fonctionnement du syndicat seront inscrites au budget de la collectivité.

**DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu l'avis du Comité Technique du CDG19

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire pourra également être appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

**MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu à partir du 6ème jour d'absence par année civile, étant précisé que les 5 premiers jours peuvent être consécutifs ou non.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : l'IFSE sera maintenu intégralement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est suspendue

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions présentées lors de la séance
- **DECIDE D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions lors de la séance

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil communautaire**  
**13 septembre 2017**

- **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017
- **DIT** que le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- **ABROGE** la délibération 2015.10.09 déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement

**DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser des virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la décision modificative indiquée ci-dessous

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
739223	FPIC	10 824,00 €			
022	Dépenses imprévues	- 10 824,00 €			
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

**ALLOCATION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – Budget principal**

Monsieur le Président présente à l'assemblée un état de plusieurs créances irrécouvrables émis par Mme la Trésorière d'Uzerche. Cet état concerne des titres émis entre 2011 et 2015 pour un montant total de 4 442,27 euros, et dont Mme la Trésorière d'Uzerche ne peut effectuer le recouvrement, et ce malgré les différentes relances opérées par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'allocation en non-valeur de ces titres, conformément à l'état émis par Mme la Trésorière d'Uzerche, pour un montant total de 4 442,27 euros;

La délibération relative au profil acheteur a été retirée et reportée à un prochain conseil communautaire afin de pouvoir proposer différents scénarii au conseil communautaire (profil indépendant, mutualisation... impact budgétaire)

Le secrétaire,

Marcel DANDALEIX

Le Président,

Michel DUBECH